



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX - MAISON DE SANTÉ
RUE CARNOT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2020 - 046

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des engins nécessaires à la création d'un arrêt minute et à l'aménagement du parvis de la Maison de Santé par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 Chaux des Prés et l'entreprise FELIX BARONI, 29 route de SAINT-CLAUDE, 39360 CHASSAL,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Afin de permettre la création d'un arrêt minute et l'aménagement du parvis de la Maison de Santé, pour le compte de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude, **du lundi 24 février 2020 au vendredi 31 juillet 2020** (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

- Le stationnement est interdit et réservé devant la Maison de la Santé n°14 rue Carnot,

Article 2. - Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les entreprises GOYARD et BARONI.

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et aux entreprises GOYARD et BARONI. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 18 février 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet.